

## Termes de Référence

Consultance pour la  
réalisation de diagnostics  
sur les matériaux de  
construction à moindre  
impact environnemental et  
l'évaluation des besoins  
d'aménagement et équipement  
d'entrepôts de stockage

Programme READY 360°

Période prévue pour la mission : Octobre - Novembre  
2023

<b>Objet des missions</b>	<p><u>Mission 1</u> : Conduire un diagnostic sur les matériaux de construction à moindre impact environnemental disponibles dans la zone Caraïbe</p> <p><u>Mission 2</u> : Mener une évaluation des unités de stockage des Sociétés Nationales sur les besoins d'aménagement et d'équipement complémentaires pour les améliorer en intégrant une approche inclusive et avec des dispositifs priorisant le respect de l'environnement</p>
<b>Lieu des missions</b>	<p><u>Mission 1</u> : Zone Caraïbe</p> <p><u>Mission 2</u>: Antigua &amp; Barbuda Dominique Grenade Sainte-Lucie Saint-Vincent-&amp;-les-Grenadines Saint-Kitts-et-Nevis</p>
<b>Responsable des missions</b>	Chargé de mission d'appui aux Sociétés Nationales
<b>Date de début souhaitée</b>	23/10/2023
<b>Date de fin souhaitée</b>	01/12/2023
<b>Durée des missions</b>	6 semaines

## 1. Contexte

Créée en 2005, la **Plateforme d'Intervention Régionale Amériques Caraïbes (PIRAC)** est la délégation représentative de la **Croix-Rouge Française (CRF)** pour la région caribéenne basée en Guadeloupe ainsi que son dispositif opérationnel d'action humanitaire et de coopération régionale. La PIRAC vient en aide aux populations des Caraïbes sur toutes les catastrophes majeures et s'emploie à développer des actions de renforcement des capacités de résilience des populations sur les territoires français ainsi que les pays de l'arc caribéen et du plateau des Guyanes.

La PIRAC a démarré le **programme READY 360°** en janvier 2023 cofinancé par le programme INTERREG Caraïbes. Le programme READY 360° vise à bâtir une résilience globale et plus verte des territoires caribéens en renforçant les capacités de préparation et de réponse aux catastrophes à tous les niveaux : de l'individuel et familial, à celui des organisations et entreprises, jusqu'au niveau de la coordination institutionnelle régionale de la gestion des risques. Il est divisé en deux phases : la phase 1 mise en œuvre en 2023 et la phase 2 à partir de 2024.

Il vise à atteindre **4 objectifs principaux** : (i) Renforcer la coordination régionale et les cadres législatifs en matière de gestion des catastrophes ; (ii) Se préparer, anticiper et répondre aux catastrophes et aux crises

avec des mesures de préparation plus écologiques. (iii) ; Améliorer l'information, la sensibilisation et la préparation des citoyens aux catastrophes et aux crises ; (iv) Élaborer des études techniques et des recherches sur la gestion des catastrophes avec des experts et des acteurs universitaires.

Professionnels de l'urgence (acteurs de la gestion des risques de catastrophes et Sociétés nationales), entrepreneurs, grand public et jeunesse sont les principales cibles du projet au travers d'actions de structuration de la coopération technique régionale, de pré-positionnement d'urgence, de formation, de développement d'outils innovants d'éducation. Avec comme principe fondamental de cette nouvelle approche : la réduction de l'impact environnemental des pratiques de gestion des risques.

Les partenaires institutionnels du programme sont l'**Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale (OECO)** et la **CDEMA (Caribbean Disaster Emergency Management Agency)** et **8 territoires caribéens** sont impliqués dans le programme : Antigua & Barbuda, Dominique, Grenade, Guadeloupe, Martinique, Saint-Kitts-&-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-&-les-Grenadines.

Dans le cadre de ce programme, la PIRAC réalise des actions de préparation aux urgences, notamment le renforcement des capacités de stockage des Sociétés nationales caribéennes. Le Mouvement Croix-Rouge encourage l'intégration systématique de la durabilité dans le cycle de réponse aux urgences et ses membres à réduire leur propre impact environnemental. La CRF, ainsi que plusieurs Sociétés nationales de la zone Caraïbe, sont signataires de la Charte des organisations humanitaires sur le climat et l'environnement qui les engage à minimiser les dommages à l'environnement. C'est en accompagnant les Sociétés nationales dans la concrétisation de leurs engagements, en particulier par la construction et l'équipement d'infrastructures de stockage via une **approche écoresponsable**, qu'elles seront à même de réduire leur impact environnemental.

Afin de renforcer la préparation des territoires caribéens aux catastrophes, les capacités matérielles des Sociétés nationales de la région ont été améliorées à travers la construction en 2021 d'entrepôts de stockage répondant aux normes anticycloniques et parasismiques et la constitution de stocks de contingence sur **6 territoires caribéens (Antigua & Barbuda, Dominique, Grenade, Saint-Kitts-&-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-&-les-Grenadines)**.

## **2. Objectifs et résultats attendus**

### **Objectif général**

Étude 1 : Dans le cadre du programme READY 360° et des activités de renforcement des capacités des Sociétés Nationales, est prévue la construction de nouveaux entrepôts satellites à partir de containers dans des localisations à risque d'isolement en cas de catastrophe, au plus proche des populations.

Les interventions qui seront réalisées devront intégrer une approche respectueuse de l'environnement, éco-responsable et à moindre impact écologique.

L'objectif de cette mission sera de réaliser une étude dont les résultats vont permettre la mise en place de ces activités avec les partenaires du projet et d'améliorer les connaissances sur les approches éco-responsables possibles dans la région en matière de construction sur le modèle d'entrepôt en containers.

Étude 2 : Dans le cadre du programme READY 360° et des activités de renforcement des capacités des Sociétés Nationales, sont également prévus l'aménagement et/ou l'équipement des infrastructures de

stockage existantes des Sociétés Nationales caribéennes pour optimiser leur utilité et les rendre plus vertes à travers l'installation de systèmes basés sur l'énergie renouvelable ou autre mesure éco-responsable.

Les interventions qui seront réalisées devront intégrer une approche respectueuse de l'environnement, éco-responsable et à moindre impact écologique.

L'objectif de cette mission sera de réaliser une étude dont les résultats vont permettre la mise en place de ces activités avec les partenaires du projet et d'améliorer les connaissances sur les approches éco-responsables possibles dans la région en matière d'aménagement des unités de stockage.

### **Objectifs spécifiques :**

#### **Plus précisément, il s'agira de :**

Etude 1 : Conduire un diagnostic sur les matériaux de construction à moindre impact environnemental disponibles dans la zone Caraïbe utilisables pour les modèles de construction des entrepôts en containers

Etude 2 : Mener une évaluation des unités de stockage des Sociétés Nationales sur les besoins d'aménagement et d'équipement complémentaires pour les améliorer en intégrant une approche inclusive et avec des dispositifs priorisant le respect de l'environnement.

## **3. Méthodologie**

### **Expertise à fournir :**

Le prestataire sélectionné devra disposer d'une expertise sur la construction d'infrastructures de stockage et les approches écoresponsables de construction.

Il/elle devra également connaître la zone Caraïbe et les acteurs du secteur de la construction de la région.

Il/elle devra se baser sur les modèles de construction d'entrepôts de stockage de la CRF et les lignes directrices et outils existants en matière de préparation et réponse vertes du Mouvement Croix-Rouge.

### **Territoires cibles :**

- Antigua & Barbuda
- Dominique
- Grenade
- Sainte-Lucie
- Saint-Vincent-&-les-Grenadines
- Saint-Kitts-et-Nevis

### **Langue :**

Anglais

## Spécificités techniques :

### Etude 1 :

Sur la base des modèles de constructions réalisés dans le cadre des projets de la PIRAC sur les territoires ciblés, le diagnostic veillera à fournir :

- Une revue des matériaux de construction à moindre impact environnemental disponible dans la zone Caraïbes ;
- La liste des fournisseurs locaux de matériaux éco responsables qui pourront être utilisés pour la construction d'entrepôts de stockage à partir des modèles de containers développés dans les précédents projets ;
- Des recommandations opérationnelles permettant la révision du modèle de construction d'unité de stockage intégrant les aspects suivants:
  - Maximisation de l'efficacité énergétique grâce à l'ombrage et la ventilation naturelle;
  - Prise en compte de l'orientation par rapport au soleil;
  - Utilisation de matériaux de construction durables (produits de manière non nuisible pour l'environnement);
  - Mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluie et eaux usées et de production d'énergie solaire ainsi que de systèmes garantissant une consommation efficace de l'eau et de l'énergie;
  - Réutilisation et modernisation de structures existantes (containers) afin d'éviter de produire des déchets;
- Une liste de conseils relatifs à la prise en compte de l'environnement pour avoir une démarche éco-responsable et à moindre impact environnemental concernant le choix du terrain et la gestion du site pendant la durée des travaux et l'aménagement puis dans le cadre de l'utilisation courante.

Les résultats de cette étude serviront à :

- Enrichir le modèle de construction développé par la PIRAC en vue d'établir une annexe technique supplémentaire sur le modèle "vert" des unités de stockage pour le logbook, outil technique logistique du Mouvement Croix-Rouge ;
- Avoir un guide de construction pour un modèle "vert" sur lequel s'appuyer pour les constructions qui vont être faites dans le cadre du projet.

### Etude 2 :

A partir d'un travail d'analyse et de concertation avec les Sociétés Nationales où des unités de stockage à partir de containers ont été construites, l'étude doit permettre pour chacune des Sociétés Nationales d'avoir :

- Un diagnostic complet sur les besoins d'aménagement/amélioration et d'équipement à mettre en place en priorisant des approches/matériaux/outils respectueux de l'environnement avec leur coûts approximatifs et les délais de réalisation, pour avoir un lieu opérationnel, sécurisé, hygiénique respectants les besoins/spécificités des équipes logistiques (sur de l'identification des actions prioritaires menée par le Chargé de mission d'appui aux Sociétés Nationales en accord avec les Sociétés Nationales)

A titre d'exemple, les types de besoins qui ont été remontées par les Sociétés Nationales concernant l'aménagement/équipements de leurs unités de stockage :

- L'aménagement de panneaux solaires pour garantir une autonomie énergétique au sein des infrastructures ;

- La mise en place de système de ventilation naturel pour diminuer la température à l'intérieur des stocks à la fois pour les équipes mais aussi pour préserver la conservation des articles stockés ;
- La mise en place de lumières extérieures solaires et de système d'alarme pour protéger le contenu du stock ;
- L'installation de toilette (homme/femme), de douches et de vestiaires pour respecter les besoins et les conditions de travail des équipes quand ils viennent travailler dans le stock ;
- Assainir et aménager les alentours du stock pour s'assurer de créer des conditions environnementales sanitaires favorables aux équipes notamment, en période d'épidémie de dengue (aménagement de barrière naturel anti moustiques, élimination des déchets, ...) ;
- L'équipement de sécurité pour les équipes travaillant dans les stocks (casques, chaussures, gants...).

Les résultats de cette étude serviront à :

- Pour chacune des Sociétés nationales, connaître les besoins qu'elles ont pour améliorer l'opérationnalité de leur entrepôt;
- Pour le projet READY 360, il s'agira de connaître les actions prioritaires à mettre en place qui s'insèrent dans le cadre des modalités du projet en termes de budget disponible et durée du projet.

#### Etapes proposées :

Le prestataire sélectionné développera la méthodologie de la mission en incluant au minimum les étapes suivantes :

- Réunion de cadrage
- Missions terrain
- Draft des études par territoire
- Version finale des études par territoire

#### 4. Livrables et calendrier

<b>Livrables pour l'étude 1</b>	<b>Date estimée de remise des livrables</b>
Rapport de cadrage incluant : - Outils de diagnostic - Calendrier des missions terrain	27/10/2023
Rapport de l'étude	Drafts : 17/11/2023 VF : 01/12/2023

<b>Livrables pour l'étude 2</b>	<b>Date estimée de remise des livrables</b>
Rapport de cadrage incluant : - Outils de diagnostic - Calendrier des missions terrain	27/10/2023
Rapport de l'étude	Drafts : 17/11/2023
Une synthèse pour chacune des Sociétés nationales	VF : 01/12/2023

## 5. Organisation de la mission

### Modalités de travail :

Le prestataire sélectionné travaillera en collaboration avec le Chargé de mission d'appui aux Sociétés nationales et les points focaux des Croix-Rouge nationales cibles.

Le Chargé de construction, la Responsable programmes régionale et la Coordinatrice programmes seront impliqués dans le processus de validation des livrables.

Une réunion de cadrage sera organisée au début de la mission afin de confirmer les spécificités et le calendrier des livrables attendus.

Des versions préliminaires (draft) de chaque livrable seront présentées à la PIRAC et aux Croix-Rouge nationales pour commentaires et suggestions qui devront être pris en compte dans les versions finales de chaque livrable.

### Moyens mis à disposition du prestataire :

La PIRAC mettra à disposition du prestataire les manuels de construction la CRF et les lignes directrices et outils existants en matière de préparation et réponse vertes du Mouvement Croix-Rouge. La PIRAC assurera la mise en relation du prestataire avec les points focaux des Sociétés nationales cibles.

L'organisation logistique et les frais des missions dans les territoires cibles devront être pris en charge par le prestataire.

### Date de démarrage prévue :

23/10/2023

## 6. Budget

Le montant global estimé pour ces missions est prévu :

- Entre 10 000€ et 14 000€ pour l'étude 1
- Entre 7 000€ et 11 000€ pour l'étude 2

Le budget inclut l'ensemble des frais relatifs à la réalisation des études.

## 7. Traitement des offres

### Profil du prestataire :

- Formation en construction, urbanisme, environnement
- Au moins 10 ans d'expérience dans les métiers de la construction et du bâtiment
- Expérience en logistique dans un contexte humanitaire
- Bonne connaissance des approches de construction « vertes »
- Bonne connaissance du contexte caribéen
- Anglais obligatoire
- La connaissance du mouvement de la Croix-Rouge est un atout

### Critères d'évaluation des offres :

- Evaluation qualité/coût : pondération note technique (70%)/note financière (30%)
- La compréhension et l'interprétation des termes de références
- La méthodologie proposée
- Les compétences et connaissances techniques (dont la langue anglaise) et les expériences du prestataire
- La qualité et la pertinence du portfolio
- La cohérence et la pertinence de l'offre financière (calcul de la note financière au prorata des montants respectifs des offres reçues) et modalités de paiement
- La disponibilité du prestataire sur la période requise et délai de livraison

### Clauses administratives :

- Le prestataire doit apporter la preuve, au moment de la soumission, de la régularité de son activité économique (documents fiscaux, immatriculation, inscription comme travailleur indépendant – en fonction du pays de référence où il est établi)
- Le prestataire doit seul fournir les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission, qu'ils soient matériels ou humains (billets d'avion, ordinateur, assurances)
- Le prestataire peut déléguer une partie de la mission au sein de son équipe ou au collaborateur de son choix mais il demeure la seule autorité hiérarchique et disciplinaire concernant ses salariés

## 8. Offre et date limite de soumission

Les prestataires intéressés ont la possibilité de soumettre une offre pour l'une ou l'autre des études, ou les 2 études en veillant à bien soumettre des offres distinctes pour chaque étude.

Ils sont priés de faire parvenir leur(s) offre(s) **datée(s) et signée(s)** au format pdf non modifiable (maximum 25Mo), comprenant deux documents ou dossiers distincts :

1. Une proposition technique comprenant la méthodologie proposée, une proposition de calendrier d'exécution, un portfolio de projets similaires réalisés, un CV détaillé des membres de l'équipe affectés à la mission, ainsi que les clauses déontologiques et intégrité signées
2. Une proposition financière par territoire comprenant un devis visant à détailler financièrement les coûts de réalisation de la mission incluant les prix unitaires et/ou honoraires en homme/jour TTC, frais de déplacement et les conditions de paiement

Les offres doivent être envoyées par mail **au plus tard le 10/10/2023** en indiquant comme objet : « **PF267 0128 Diagnostics appui SN** » aux adresses email suivantes : [melanie.peningue@croix-rouge.fr](mailto:melanie.peningue@croix-rouge.fr) ; [achat.pirac@croix-rouge.fr](mailto:achat.pirac@croix-rouge.fr) ; [robin.ruauqaborit@croix-rouge.fr](mailto:robin.ruauqaborit@croix-rouge.fr)

## 9. Annexes

- Clause déontologique CRF à dater et signer
- Clause intégrité AFD à dater et signer

Maëlle  
Marblé

Signature numérique  
de Maëlle Marblé  
Date : 2023.09.29  
08:51:07 -04'00'

## Clauses déontologiques CRF

### **Article 1 : Obligation de confidentialité**

Le Prestataire/ Fournisseur s'engage à garder strictement confidentiel, et à s'interdire de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourrait avoir eu connaissance à l'occasion du présent contrat, hors procédures de vérifications et audit intervenant dans le cadre de l'article 4 des présentes clauses déontologiques. Il en répond pour lui-même, pour son personnel ainsi que pour ses éventuels sous-traitants.

Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenaient de tiers par des moyens légitimes. Cette confidentialité est entendue sans limitation de durée.

### **Article 2 : Ethique et pratiques**

Le Prestataire/Fournisseur certifie au moment de la signature du présent contrat et s'engage pendant toute sa durée d'exécution à :

- ne pas avoir de lien personnel avec un salarié de la Croix-Rouge française et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt, directement ou indirectement
- s'abstenir de toute relation susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son personnel,
- ne pas se trouver dans l'une des situations suivantes: procédure de cessation d'activité, condamnation pour délit ou défaut grave d'exécution en raison du non-respect de ses obligations contractuelles dans le cadre d'un marché financé par le budget d'un financeur institutionnel de la Croix-Rouge française
- avoir rempli ses obligations légales vis-à-vis du paiement des impôts et des cotisations sociales conformément au droit Français
- respecter au cours de l'exécution du contrat toutes les lois, décisions et autres règles de France susceptibles d'affecter de quelques manières que ce soit, ou de s'appliquer aux opérations et activités couvertes par le contrat,
- respecter et faire respecter à son personnel les droits fondamentaux, la dignité humaine et notamment les règles internationales du droit du travail de l'Organisation Internationale du Travail en matière sociale, d'hygiène et de sécurité, les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de travail et sur l'abolition du travail des enfants et du trafic d'êtres humains,
- ne pas enfreindre les usages politiques, culturels et religieux du/des pays d'exécution du contrat,
- éviter toute relation avec une partie à un conflit, et ne pas avoir d'implication dans la fourniture ou le transport d'armes et/ou de mines terrestres, ou dans l'exploitation contraire à l'éthique de ressources naturelles, en particulier de biens sensibles comme les métaux précieux, les pierres précieuses et les terres rares,
- Ne pas avoir de lien, ne pas financer ou soutenir directement ou indirectement des individus ou des organisations liés à une activité terroriste
- Appliquer et promouvoir une politique dite de « tolérance zéro », à prévenir, prendre en charge et le cas échéant prendre les sanctions nécessaires relatives à l'ensemble des situations d'exploitation et d'abus sexuels impliquant son personnel quel que soit son statut. Le Fournisseur/Prestataire s'engage par ailleurs et à première demande de la CRF à remplacer dans le cadre de l'exécution du contrat tout personnel, quel que soit son statut, impliqué dans une situation d'exploitation et d'abus sexuel.

Toute preuve de non-conformité de ces informations ou tout défaut à ces obligations durant l'exécution du contrat, peut entraîner sa résiliation par la CRf sans mise en demeure préalable.

Sauf autorisation préalable et écrite de la CRf, le Fournisseur/ Prestataire et son personnel ou toute autre société à laquelle le Fournisseur/Prestataire est associé ou lié, n'ont pas qualité, même à titre accessoire ou de sous-traitance, pour exécuter d'autres services, réaliser des travaux ou livrer des fournitures autres que ceux prévus au Contrat.

Cette interdiction est également applicable, le cas échéant, aux autres projets pour lesquels le Fournisseur/Prestataire, en raison de la nature du marché, pourrait se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts.

Le Prestataire/Fournisseur s'engage à agir en toute occasion avec impartialité et comme un conseiller loyal, conformément au code de déontologie de sa profession, à s'abstenir de faire des déclarations publiques concernant le projet, la fourniture de biens ou de services objet du présent contrat sans l'approbation préalable de la CRf, et à n'engager la CRf d'aucune manière sans son consentement préalable et écrit.

### **Article 3 : Lutte contre la corruption**

La rémunération du Fournisseur/ Prestataire au titre du contrat constitue sa seule rémunération dans le cadre de ce contrat.

Le Fournisseur / Prestataire et son personnel doivent s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit en conflit avec leurs obligations envers la CRf.

La Croix-Rouge Française se réserve le droit de résilier le contrat si des pratiques de corruption de quelque nature qu'elles soient sont découvertes à toute étape de la procédure de sélection du Fournisseur / Prestataire, de signature et d'exécution du contrat.

Au sens de la présente disposition, on entend par pratique de corruption toute proposition visant à donner, ou tout consentement à offrir, à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution ou à l'exécution du contrat avec la CRf.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat résolu dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de frais commerciaux extraordinaires.

Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au contrat, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée à un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société écran.

Le Fournisseur/Prestataire s'engage à fournir à la Croix-Rouge Française, à sa demande, toutes pièces justificatives sur les conditions d'exécution du contrat.

La Croix-Rouge Française pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'elle estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux extraordinaires.

Le Fournisseur /Prestataire pratiquant le financement de frais commerciaux extraordinaires sur des projets financés par la Croix-Rouge Française s'expose, en fonction de la gravité des faits constatés, à la résolution du contrat, et à l'exclusion définitive des marchés Croix-Rouge Française.

#### **Article 4 : Vérification et audit**

Afin d'autoriser la vérification des éléments ci-dessus et de permettre des audits, le Fournisseur / Prestataire garantit à la CRf et, le cas échéant, à la Commission européenne, à l'Office de Lutte Antifraude européen et à la Cour des Comptes, et à tout autre financeur institutionnel du projet ou programme dans lequel s'inscrit le présent contrat un droit d'accès approprié à ses documents financiers et comptables.

#### **Article 5 Sanctions**

Le non-respect d'une ou plusieurs de ces clauses déontologiques peut entraîner l'exclusion du Fournisseur / Prestataire d'autres marchés Croix-Rouge Française et l'exposer à des sanctions, et notamment la résiliation du contrat le liant à la CRf.

#### **Article 6 Divers**

Les Parties conviennent que les obligations en vertu des présentes clauses déontologiques s'étendent au personnel du Fournisseur, ainsi qu'à ses éventuels sous-traitant intervenant dans la réalisation des prestations et/ou fournitures objet du contrat. Le Fournisseur déclare avoir pris ou s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires auprès de son personnel et /ou éventuels sous-traitants afin de respecter les engagements pris au titre des présentes clauses déontologiques.

Date et signature du Fournisseur / Prestataire

## Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition :

CONSULTANCE POUR LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION À MOINDRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET L'ÉVALUATION DES BESOINS D'AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT D'ENTREPÔTS DE STOCKAGE (le "**Marché**")

A : LA CROIX-ROUGE FRANCAISE (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement ("AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
  - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 Avoir fait l'objet :
    - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
  - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
  - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
  - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
  - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
  - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
  - 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
  - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
  - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer,  
ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
  - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
  - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
    - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
    - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
  - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
  - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
  - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
  - 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : \_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>1</sup>: \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.